

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux avril, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2022

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHENE-COLLEAUX), Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Chantal THERESE-NAEL (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Mallory CANCOUET.

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

1. Urbanisme – Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, présentation des dispositions du P.A.D.D. (Plan d'Aménagement de Développement Durable) et du R.L.P. (Règlement Local de Publicité)

Rapporteur : Jean-Yves Dréan

La délibération de principe actant la création d'un PLU unique pour la commune nouvelle de La Gacilly a été prise le 31 mai 2017.

Un PLU est un document réglementaire prescriptif. Il doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel ; ce dernier étant conforme avec les règles nationales et les documents supra communaux, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) établi au niveau de la région Bretagne. Les grandes orientations d'aménagement durable sont esquissées à cette strate territoriale

Les stratégies d'aménagement de la commune dépendent également de la question de l'habitat. C'est le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC), document d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale qui, en se basant sur les projections de l'INSEE et du SCOT, régit cette thématique (rénovation de logements vacants, projections démographiques, nombre de construction de logements à l'année...).

La phase 1 « Diagnostic », comprenant un état des lieux multisectoriels du territoire ainsi qu'une étape de consultations thématiques, a été entamée et poursuivie jusqu'en septembre 2021.

En fin d'année 2021, les membres du Comité Technique PLU ont dû réfléchir aux perspectives vers l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qualifié de « cœur politique » du PLU.

A – Le Plan d'Aménagement de Développement Durable

Cf présentation à la population lors de la réunion publique du 18 novembre 2022.

Calendrier

En parallèle à l'élaboration du PADD, nous entamons le règlement graphique.

Le PADD sera approuvé en octobre 2022.

A compter de cette date, Jean-Yves Dréan effectuera un sursis à statuer sur toutes les demandes d'urbanisme.

B – Le Règlement Local de Publicité (RLP)

1. Quelle base légale ?

Le Code de l'environnement régit le Règlement Local de Publicité (RLP). C'est un document local réglementant la publicité extérieure que sont la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Les communes peuvent décider d'instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale.

L'installation d'une publicité ou d'une enseigne doit être conforme à des conditions de densité et de format.

Lorsqu'un RLP est mis en place, la déclaration ou la demande d'autorisation préalable doit être faite en mairie.

Un règlement local de publicité permet aussi de mettre en place des règles concernant l'extinction de la publicité lumineuse.

Le prochain Règlement Local de Publicité sera applicable à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle, c'est-à-dire en 2024.

Son application sera différenciée en fonction du secteur d'implantation de la publicité extérieure : centre-ville de La Gacilly, Glénac et La Chapelle-Gaceline.

Le but de ce document est d'établir des orientations, à partir d'un état des lieux constaté par la collectivité. Des aménagements pourront être effectués, notamment au regard de la faisabilité technique du dispositif voulu, et/ou des moyens financiers des demandeurs.

2. Présentation de la procédure menée par la mairie de La Gacilly

Dans l'attente de cette approbation règlementaire, et afin de conserver une cohérence dans l'esthétisme urbain, la mairie de La Gacilly poursuit la procédure suivante :

- Toute demande doit être effectuée auprès du Service Urbanisme, seul compétent pour traiter des demandes d'autorisation du droit du sol.
- En fonction du dispositif voulu, les demandeurs sont orientés soit vers l'établissement d'une déclaration préalable (*cerfa n°14799*), soit vers une demande d'autorisation (*cerfa n°14798*).

- Afin d'accompagner au mieux les demandes des commerçants et artisans, un document faisant état de diverses enseignes ayant reçu l'aval de la mairie leur est fourni.
- La demande est ensuite étudiée par les élus qui, en retour, donnent leur avis sur la faisabilité de l'opération.

3. Les orientations à venir

Le but poursuivi par la collectivité est de coconstruire le Règlement Local de Publicité avec les acteurs de premier plan que sont les artisans, les commerçants et les entrepreneurs.

Ces étapes permettent d'esquisser des grandes orientations qui seront, sous réserve de validation finale par la collectivité, intégrées dans ce futur règlement.

Dans le même temps, il conviendra de revoir le nuancier façade, afin de l'adapter aux couleurs correspondant à l'architecture locale. Cela permet d'assurer une homogénéité dans l'esthétisme urbain.

Le mobilier urbain devra être choisi en concordance avec cet embellissement.

PAS DE VOTE CONSIDERANT QU'IL S'AGIT D'INFORMATIONS

2. Urbanisme – Vente du terrain communal cadastré AP N° 690 d'une superficie de 4 459 m² à LIDL Rapporteur : Jean-Yves Dréan

Lors des conseils municipaux précédents, il a été évoqué les perspectives d'évolution de la surface commerciale de Lidl.

La direction régionale Ouest de ce groupe allemand a dernièrement présenté leur nouveau projet dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Extension de la surface passant de 1 220 m² à 1 400 m²
- Agrandissement du stationnement avec une augmentation d'environ 50 places de parking
- Création d'un nouveau concept de bâtiment plus spacieux et plus clair et équipé de panneaux photovoltaïques
- Réalisation d'un magasin pilote en terme de développement durable et de biodiversité : il s'agit de la création, autour du nouveau supermarché, d'espaces végétalisés composés de haies bocagères, d'une déambulation champêtre et d'un parc paysager réalisés avec le concours des producteurs locaux, la création de nichoirs à oiseaux

Les perspectives décrivent ces futures évolutions :

De la situation actuelle :



A la situation future

A- Projection de l'espace commercial



B- Projection, suivant deux scénarios, de l'intégration paysagère de l'espace commercial et la création d'espaces de biodiversité

Esquisse paysagère – Scénario 1



Esquisse paysagère – Scénario 2



Il est demandé de bien vouloir émettre un avis sur la vente au profit de Lidl du terrain communal concerné pour un montant total de 22 295 €, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de cet opérateur.

VOTE : A L'UNANIMITE

3. Marchés Publics – Attribution pour le marché public de travaux lié à la Maison Bleue

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

En date du 13 janvier 2022, le Conseil municipal avait acté la proposition de déclaration d'infructuosité du marché public de travaux concernant la Maison bleue, et approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le marché public de travaux concernant la Maison bleue a été remis en ligne le vendredi 28 janvier 2022. Le dépôt des offres était prévu au lundi 28 février 2022, à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le mercredi 16 mars 2022.

À la vue du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la Commission d'Appel d'offres avait décidé de déclarer infructueux le lot n°2 « VRD-ESPACES VERTS » pour carence d'offre, et le lot n°3 « GROS ŒUVRE » pour absence d'offre de la part d'entreprises.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposaient d'avoir recours à un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence pour les lots n°2 et N°3. Le Conseil municipal avait entériné ces propositions.

Le mardi 22 mars 2022, toutes les entreprises ont été consultées afin de proposer leurs meilleures offres financières. Elles avaient jusqu'au lundi 28 mars, à 12h00, pour répondre.

Le jeudi 24 mars 2022, les entreprises concernées par les lots n°2 et n°3 ont été consultées afin de prendre connaissance de leur intérêt pour le marché public. Elles avaient jusqu'au lundi 11 avril 2022, à 12h00, pour déposer leurs offres.

L'attribution des lots est la suivante :

1. Lot n°1- DEMOLITION – DESAMIANTAGE à l'entreprise TNS pour un montant de 45 000€ HT.
2. Lot n°2 – VRD- ESPACES VERTS à l'entreprise CRETE ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 478,15€ HT.
3. Lot n°3- GROS ŒUVRE à l'entreprise NGE BATIMENT pour un montant de 74 046,71€ HT.
4. Lot n°4 – RAVALEMENT à l'entreprise BLANDIN FACADES pour un montant de 57 484,68€ HT.
5. Lot n°5 – CHARPENTE – BARDAGE à l'entreprise THETIOT pour un montant de 10 114,57€ HT.
6. Lot n°6 – COUVERTURE à l'entreprise CHATEL pour un montant de 29 359.60€ HT.
7. Lot n°7 – SERRURERIE à l'entreprise METALLERIE FRANCOIS pour un montant de 23 430€ HT.
8. Lot n°8 – MENUISERIES EXTERIEURES à l'entreprise ROUXEL pour un montant de 42 731€ HT.
9. Lot n°9 – MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise DANILO pour un montant de 26 000€ HT.
10. Lot n°10- CLOISONS SECHES – ISOLATION à l'entreprise DANILO, pour un montant de 45 300€ HT.
11. Lot N°11 – REVETEMENTS DE SOL – FAIENCE à l'entreprise LEBEL pour un montant de 11 750€ HT.
12. Lot n°12 – PEINTURE à l'entreprise MARGUE pour un montant de 10 243,63€ HT.
13. Lot n°13 – PLOMBERIE - VMC à l'entreprise DANILO pour un montant de 14 779,15€ HT.
14. Lot n°14 – ELECTRICITE CFO/ CFA à l'entreprise GERGAUD pour un montant de 27 101,84€ HT.

Le montant total de ce marché public est de 425 819,33 € H.T.

VOTE : A L'UNANIMITE

4. Marchés Publics – Attribution pour le marché public lié à la Bibliothèque et au logement communal à Glénac

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

En date du 13 janvier 2022, le Conseil municipal avait acté la proposition de déclaration d'infructuosité du marché public de travaux concernant la Bibliothèque, et approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le marché public de travaux concernant la Bibliothèque a été remis en ligne le vendredi 28 janvier 2022. Le dépôt des offres était prévu au lundi 28 février 2022, à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le mercredi 16 mars 2022.

À la vue du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la Commission d'Appel d'offres avait décidé de déclarer infructueux le lot n°2 « TERRASSEMENT- RESEAUX – AMENAGEMENTS EXTERIEURS » pour carence d'offre, et le lot n°3 « GROS ŒUVRE » pour absence d'offre de la part d'entreprises.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposaient d'avoir recours à un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence pour les lots n°2 et N°3. Le Conseil municipal avait entériné ces propositions.

Le mardi 22 mars 2022, toutes les entreprises ont été consultées afin de proposer leurs meilleures offres financières. Elles avaient jusqu'au lundi 28 mars, à 12h00, pour répondre.

Le jeudi 24 mars 2022, les entreprises concernées par les lots n°2 et n°3 ont été consultées afin de prendre connaissance de leur intérêt pour le marché public. Elles avaient jusqu'au lundi 11 avril 2022, à 12h00, pour déposer leurs offres.

L'attribution des lots est la suivante :

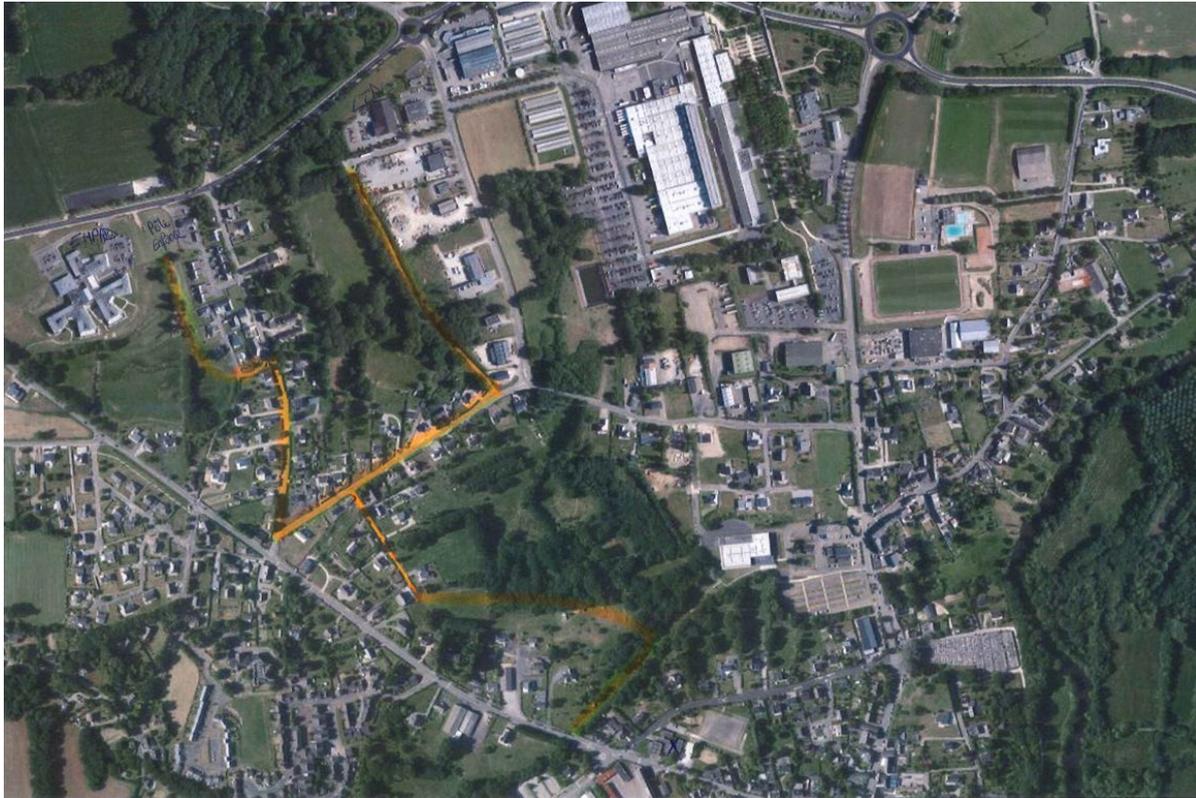
1. Lot n°1- DEMOLITION – DESAMIANTAGE à l'entreprise TNS pour un montant de 59.722,01€ HT.
2. Lot n°2 – VRD- ESPACES VERTS à l'entreprise CRETE ENVIRONNEMENT pour un montant de 37 498,39€ HT.
3. Lot n°3- GROS ŒUVRE à l'entreprise SARL MORICE pour un montant de 75 732,81€ HT.
4. Lot n°4 – RAVALEMENT à l'entreprise BLANDIN FACADES pour un montant de 21 089,07€ HT.
5. Lot n°5 – COUVERTURE – CHARPENTE BOIS à l'entreprise CHATEL pour un montant de 26 744,72€ HT.
6. Lot n°6 – SERRURERIE à l'entreprise METALLERIE FRANCOIS pour un montant de 26 570€ HT.
7. Lot n°7 – MENUISERIES EXTERIEURES à l'entreprise DANILO pour un montant de 18 000€ HT.
8. Lot n°8 – MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise DANILO pour un montant de 20 000€ HT.
9. Lot n°9- CLOISONS SECHES – ISOLATION à l'entreprise DANILO, pour un montant de 45 000€ HT.
10. Lot N°10 – REVETEMENTS DE SOL – FAIENCE à l'entreprise LEBEL pour un montant de 10 500€ HT.
11. Lot n°11 – PEINTURE à l'entreprise CHABOUN pour un montant de 9 464,79€ HT.
12. Lot n°12 – PLOMBERIE - VMC à l'entreprise DANILO pour un montant de 15 220,85€ HT.
13. Lot n°13 – ELECTRICITE CFO/ CFA à l'entreprise GERGAUD pour un montant de 22 460€ HT.

Le montant total de ce marché public est de 388 002,64 € H.T.

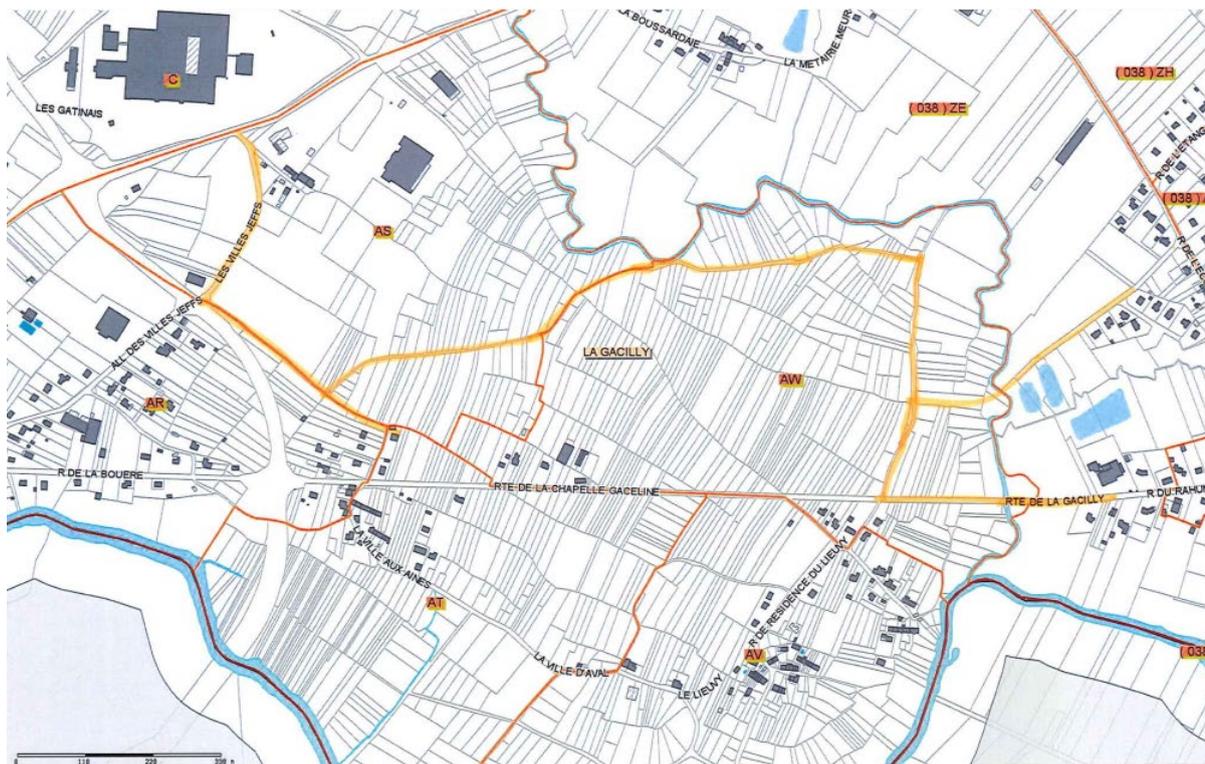
VOTE : A L'UNANIMITE

- 5. Marchés Publics – Attribution pour le marché public lié à la création de liaisons douces sur La Gacilly et La Chapelle-Gaceline**
Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Tracé EHPAD – Pôle Enfance jeunesse – Centre-ville et tracé LIDL - Centre-ville



Tracé La-Chapelle-Gaceline – La Gacilly



Tracé en jaune

C'est un marché public de travaux qui nécessite de procéder à un programme de conception et de réalisation de travaux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 2 lots :

Lot 1 : Création d'une liaison douce entre La Gacilly et La Chapelle Gaceline.

Lot 2 : Aménagement d'un chemin dans le centre de La Gacilly.

Le marché public de travaux a été mis en ligne le 4 février 2022. Les entreprises avaient jusqu'au 11 mars 2022 pour déposer leurs offres.

Pour donner suite à une rencontre entre l'EHPAD, le Pôle Enfance Jeunesse (OBC) et la commune, il a été décidé de rallonger le linéaire afin d'assurer l'homogénéité du parcours. Les clés de répartition financière seront étudiées.

La demande de modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) a été adressée aux candidats le vendredi 8 avril 2022, pour une remise de leur offre au vendredi 15 avril, à 12 :00.

Cette Commission d'Appel d'Offres a également été l'occasion pour ses membres de choisir le type de matériau qui serait mis en place dans le cadre de l'aménagement des voies douces. Il a donc été demandé à l'entreprise CHARIER TP de réitérer son offre, pour les deux lots, afin que celle-ci corrèle avec le matériau sélectionné.

Ainsi, le montant du lot n°1 « Création d'une liaison douce entre La Gacilly et La Chapelle Gaceline » est de 246 329,80€ HT. Le montant du lot n°2 « Aménagement d'un chemin dans le centre de La Gacilly » s'élève quant à lui à 81 792,30€ HT.

Le montant total de l'offre de l'entreprise CHARIER TP est donc de 328 122,1€ H.T.

VOTE : A L'UNANIMITE

6. Voirie – Attribution pour le marché public lié à la réalisation des trottoirs du secteur de La Glouzie

Rapporteur : Nicolas Pirot

Il s'agit d'un marché public de travaux portant sur la réfection de trottoirs situés sur le secteur de La Glouzie, et plus précisément sur :

- L'Avenue de Bretagne
- L'Avenue d'Alsace
- L'Allée de Provence
- La Rue de Normandie
- La Rue du Finistère



Le marché public de travaux a été mis en ligne le 2 février 2022, pour une remise des offres au 2 mars 2022.

En date du mercredi 16 mars 2022, la CAO avait décidé d'entamer une négociation. Les entreprises avaient jusqu'au mercredi 23 mars pour déposer leur meilleure proposition financière.

Le montant total de l'offre émanant de l'entreprise CHARIER TP est de 93 999,80 € H.T.

VOTE : A L'UNANIMITE

7. Voirie – Attribution pour le marché public lié à l'achat d'un tracteur

Rapporteur : Nicolas Pirot

La commune de La Gacilly souhaite acquérir un tracteur 4 roues motrices pour les services techniques municipaux.

Cet équipement neuf a fait l'objet d'un marché public de fournitures, selon le descriptif établi dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP). Ce dernier prévoit également une reprise pouvant porter, au choix, sur l'ensemble des 2 tracteurs et l'épaveuse ou uniquement sur les tracteurs. Le marché public a été mis en ligne le 21 mars 2022.

Les entreprises avaient jusqu'au mardi 19 avril, à 12 h 00, pour déposer leurs offres.

Le montant total de l'offre émanant de l'entreprise BETAGRI est de 99 500 € H.T.

VOTE : A L'UNANIMITE

8. Sport – Attribution pour le marché public lié à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pumptrack

Rapporteur : Sophie Nicole

La commune de La Gacilly souhaite aménager un pumptrack sur son territoire, et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée 061 AM 772, sise Les Landes du Cas.

L'emplacement souhaité sur ce terrain communal de 1 880m² permettrait d'accueillir ce nouvel espace sportif.

Une superficie d'environ 1 000 m² est à envisager pour son installation, étant précisé que la Commission Sport a procédé le mercredi 13 avril à une présentation de cette nouvelle opération auprès des représentants du lotissement Bel Orient/Graslia.



Un marché public de maîtrise d'œuvre a été mis en ligne le mardi 22 mars 2022, pour un retour des offres au mardi 19 avril 2022.

Le montant total de l'offre émanant de l'entreprise BMX EXPERIENCE est de 9 000 € H.T.

VOTE : A L'UNANIMITE

9. Marché public – Passation d’un marché public portant mission de maîtrise d’œuvre pour le diagnostic des trois églises de La Gacilly, Glénac et de La-Chapelle-Gaceline

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

La commune avait procédé, en mai 2020, au lancement d’un marché public de prestations pour le diagnostic historique et architectural des 3 églises communales.
Cette opération n’avait pas fait l’objet d’une validation administrative.

De plus, il a été constaté que des travaux complémentaires étaient à envisager sur l’église de La Gacilly avec en priorité des travaux de remise en état de plafonds puis au niveau de la toiture.

La commune a donc l’obligation de relancer un marché de maîtrise d’œuvre pour un diagnostic similaire sur nos trois édifices culturels que sont :

- L’église Saint-Nicolas de La Gacilly ;
- L’église Saint-Pierre-de-Gaceline, de La Chapelle-Gaceline ;
- L’église Saint-Michel de Glénac.

Afin de renseigner la commune sur l’état des trois églises et, intrinsèquement, sur les opérations de travaux à prévoir, il convient de valider le lancement d’une procédure de passation d’un marché public de prestation intellectuelle portant sur les diagnostics historiques et architecturaux des 3 églises communales.

Ce marché public sera passé selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

VOTE : A L’UNANIMITE

10. Voirie – Passation d’un marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de la Rue de l’Oust à Glénac

Rapporteur : Nicolas Pirot

Comme il a été évoqué lors de la présentation du Budget Primitif 2022, de nombreux investissements en termes de voirie sont et seront engagés sur les années 2022 et 2023 sur l’ensemble du territoire, en zone urbaine comme rurale.

Ces projets nécessitent une coordination, lors de la préparation et la réalisation d’un chantier, avec le/les entreprises titulaires du marché de voirie, les concessionnaires (Morbihan Energies, Eau du Morbihan, Enedis, Orange...) ainsi qu’avec les habitants concernés.

Pour la Rue de l’Oust de l’Oust à Glénac, le montant prévisionnel des travaux est de 180 000 € répartis entre les effacements de réseaux électriques, téléphoniques pour 80 000 € et les aménagements de trottoirs et la sécurisation pour 100 000 €. Ces travaux doivent être impérativement achevés en septembre prochain, date à laquelle le Conseil Départemental du Morbihan procédera, à sa charge, à la réfection des enrobés de voirie.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé, à titre expérimental, de solliciter les services d’un maître d’œuvre, Monsieur Eric FERRE, gérant de la S.A.S. 2LM localisée à Lorient. Sur notre territoire, il a dernièrement œuvré, sur une année, à la coordination générale des entreprises en charge de l’opération de requalification et du réaménagement du lotissement de Bel Orient/Graslia.

La convention d’honoraires comprend :

- Missions d’études préliminaires pour un montant H.T. de 2 000 €
- Mission de Maîtrise d’Oeuvre avec les phases suivantes pour un montant de 5% des travaux

- Etudes de projet
- Assistance aux contrats de travaux
- Visa des plans d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

En fonction de la décision de notre collectivité de confier à Monsieur Eric FERRE l'ensemble de cette opération, le coût des honoraires maximum est d'un montant de 11 000 € H.T. réparti entre la mission d'avant-projet pour 2 000 € et pour la totalité des phases de maîtrise d'œuvre pour 9 000 € (coût des travaux x 5%)

VOTE : A L'UNANIMITE

11. Travaux – Convention avec Morbihan Energies pour un complément de travaux lié au programme de changement de luminaires

Rapporteur : Philippe Noget

Le précédent conseil municipal a délibéré pour approuver le programme proposé par Morbihan Energies pour le changement de 190 luminaires à modifier sur notre territoire.

Lié à cette même opération, Morbihan Energies présente une convention complémentaire relative à la dépose de 3 poteaux béton et la dépose du réseau aérien pour un montant prévisionnel de travaux de 4 900.00 € HT. La participation de la commune serait de 3 430.00 € HT.

VOTE : A L'UNANIMITE

12. Embellissement – Avis sur la proposition d'une convention d'engagement dénommée « Refuges LPO » concernant l'Espace Nature Artemisia

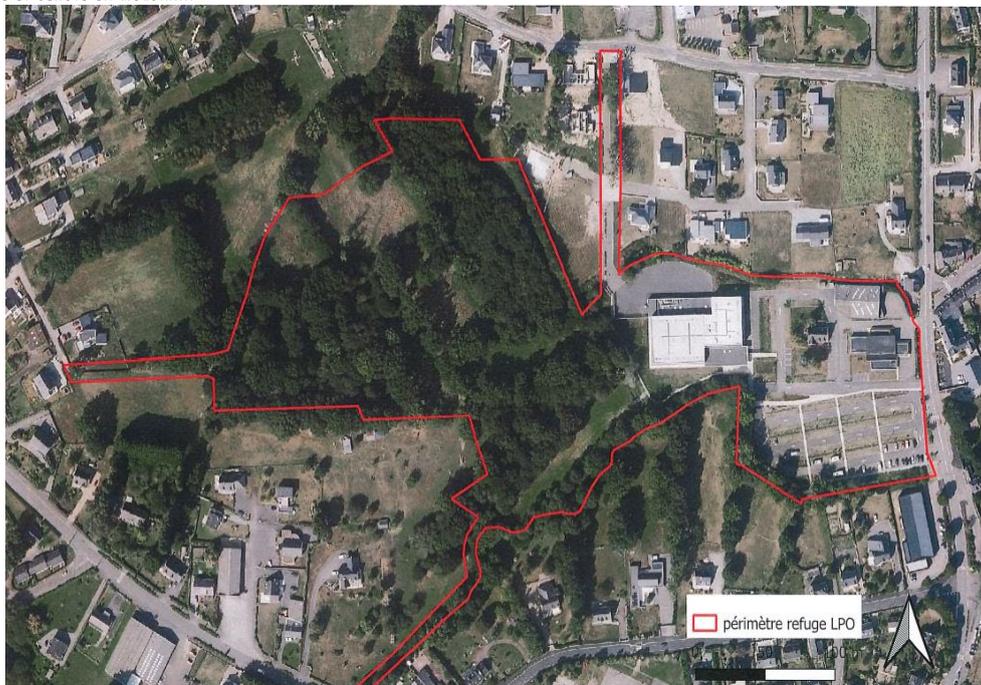
Rapporteur : Philippe Noget

Lors du conseil municipal en date du 23 Avril 2021, la commune avait décidé de donner un avis favorable à la signature d'une convention d'engagement avec La Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.), association de protection de la nature en France. Cela concernait le site des « Près du Château » avec la mise en place d'un diagnostic écologique et naturaliste du site « Chemin des Libellules » sur une période de cinq années pour un montant de 8 600 € net de TVA.

Une réunion s'est déroulée le 22 février 2022 entre le représentant local de L.P.O., Monsieur Sébastien Gervaise, Monsieur Philippe Noget et Monsieur David DEBAYE-KECHIS, le responsable des Espaces Verts-Cadre de Vie de la commune.

Dans la continuité des actions à engager sur notre territoire pour la préservation de la nature et l'amélioration de la biodiversité, il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec L.P.O. pour l'étude du site dénommé « Espace Nature Artemisia ».

La superficie des terrains concernés est de 74 530 m² comprenant des prairies, bois et des cours d'eau, l'ensemble constituant un espace de nature en plein centre-ville et ayant une vocation récréative et pédagogique.



Il est donc proposé sur une période de cinq années, soit de 2022 à 2026, une convention dont vous trouverez, année après année, le descriptif des actions dans ce présent tableau :

LPO Bretagne
5, rue du Morbihan • 35 700 RENNES
Tél. 02 99 27 21 13 • bretagne@lpo.fr • <http://bretagne.lpo.fr>



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

BirdLife
INTERNATIONAL
LPO Espace Partenaire officiel

Refuges
LPO

Municipalité de La Gacilly
Mairie, 56200 LA GACILLY
Convention 2022/2026 ESPACE NATURE ARTEMISIA

Contact : David DEBAYE-KECHIS / espaces-verts@lagacilly.fr
Devis établi par Sébastien GERVAISE / 06 65 49 12 35

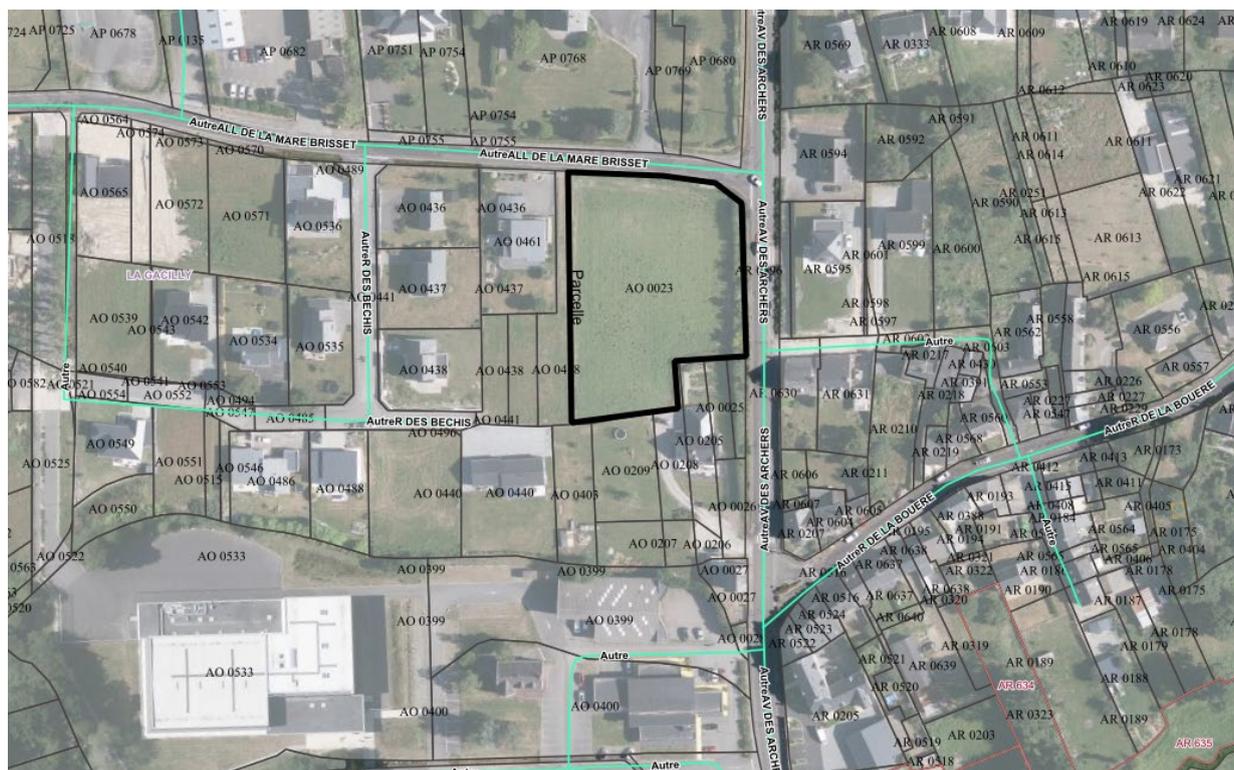
DEV_BRE_2022_096 SG ARTEMISIA 10/03/2022

Année	Action	Nbr/jrs	Montant
2022	Inscription au réseau Refuges LPO	1	250 €
	Diagnostic patrimonial du site 2022 (état initial). 7,45 hectares. Avifaune, rhopalocères, odonates, orthoptères. Rédaction d'un diagnostic et d'un plan de gestion sous forme de fiches actions.	6	3 600 €
	Total année 1		3 850 €
2023	Signalétique personnalisée, 2 panneaux DIBON 40*60 (175€ l'unité)	2	350 €
	Assistance, suivi et validation des mesures	0,5	300 €
	Animation grand public (1/2 journée)		- €
Total année 2		650 €	
2024	Assistance, suivi et validation des mesures	0,5	300 €
	Animation grand public (1/2 journée)		- €
	Total année 3		300 €
2025	Assistance, suivi et validation des mesures	0,5	300 €
	Animation grand public (1/2 journée)		- €
	Total année 4		300 €
2026	Animation grand public (1/2 journée)		
	Diagnostic 2026 (état final) : évaluation et perspectives : Avifaune, rhopalocères, odonates, orthoptères. Remise d'un rapport incluant les préconisations d'aménagement et de gestion pour favoriser l'accueil de la faune et de la flore sauvages, la rédaction d'un bilan et de fiches actions.	6	3 600 €
	Total année 5		3 600 €
Total sur les 5 années			8 700 €
	Option inventaire flore (non exhaustif)	2,25	1 350 €
	Option inventaire chiroptères (allégé)	2	1 200 €
	Option inventaire chiroptères	4	2 400 €
	Option inventaire chiroptères (hivernage)	1	600 €
	Option inventaire amphibiens	1,75	1 050 €
	Option inventaire reptiles	1,25	750 €
	Option inventaire avifaune hivernante (SHOC)	1,5	900 €
	Option inventaire hétérocères	1	600 €
	Option faune piscicole (biblio)	0,5	300 €
	Option inventaire pose de pièges photographiques	1	600 €
	Option animation scolaire	0,5	250 €
	Option animation particulière chantier nature/rallye nature...	0,5	300 €
Option(s) conseillée(s) par le chargé d'études suite à la visite			

Le montant total de cette opération s'élève à 8 700 €, somme nette de T.V.A. auquel peut se rajouter en option divers inventaires et animations. Pour l'année 2022, l'inscription et le diagnostic du site représente un coût de 3 850 €.

VOTE : A L'UNANIMITE

**13. Urbanisme – Etat des lieux quant au terrain situé Rue de la Croix des Archers cadastré AO N° 23 d'une superficie de 3 860 m²
Rapporteur : Jean-Yves Dréan**



La parcelle cadastrée 061 AO 23 et située le long de l'Avenue des Archers dispose d'une superficie de 3 860m². Elle est située en zone Ub du PLU de La Gacilly.

Depuis des années, la commune a émis le souhait de pouvoir l'acquérir. L'achat de ladite parcelle permettrait de réaliser une réserve foncière utile à un projet d'aménagement de lotissement communal.

Des recherches généalogiques ainsi que des recherches auprès de la cellule foncière du Service des Impôts, auprès de la Préfecture, des Hypothèques ont été partiellement entamées.

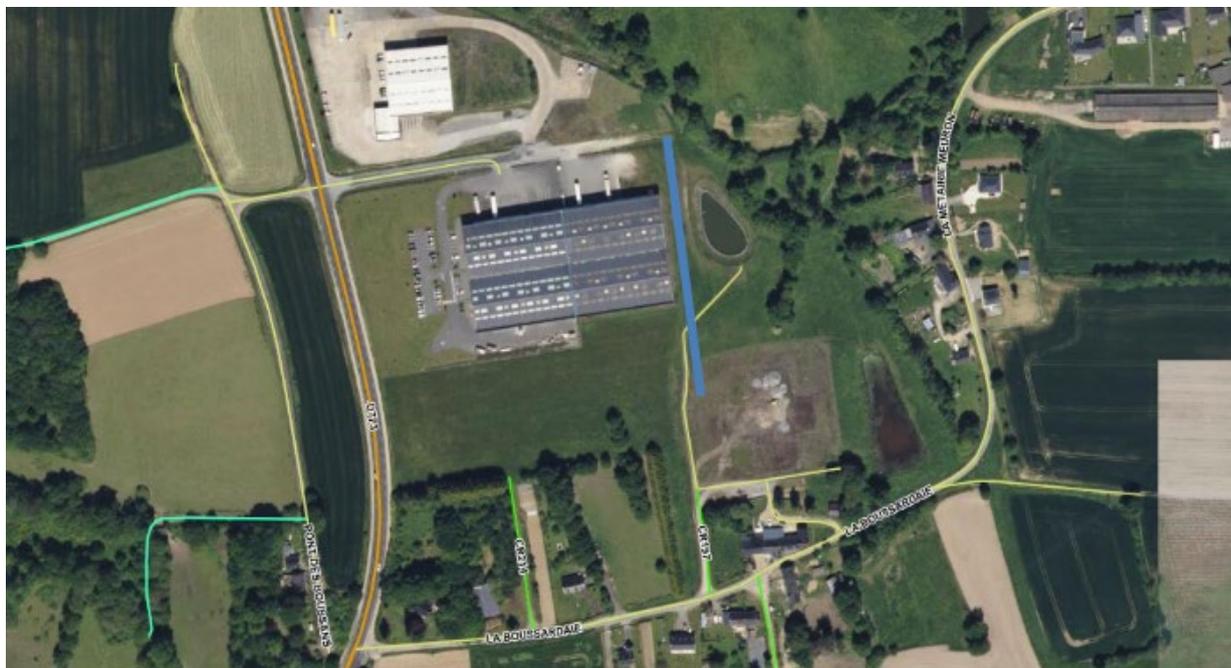
C'est un processus long qui pourrait possiblement aboutir à la mise en œuvre d'une procédure de maîtrise du foncier : « l'acquisition des biens présumés sans maître » ou « l'acquisition des biens sans maître ». A défaut, une procédure « d'expropriation simplifiée » pourrait être envisagée.

Le service urbanisme continue les recherches. Lorsque ces dernières auront avancé, le conseil municipal devra suivre une procédure règlementaire stricte.

PAS DE VOTE CONSIDERANT QU'IL S'AGIT D'UNE INFORMATION

14. Urbanisme – Création d’une nouvelle rue au Parc d’Activités des Boussards et dénomination de l’Espace Nature Artemisia
Rapporteur : Jean-Yves Dréan

En amont de la construction du bâtiment communal sur la Zone d’Activités des Boussards, il convenait de se positionner sur la dénomination de la rue principale.



En date du 23 mars 2022, la Commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Transition énergétique a proposé de la dénommer « Rue du Pont des Boussards ».

En ce qui concerne l’Espace Nature Artemisia tel qu’évoqué dans un bordereau précédent, il est proposé la dénomination « Sentier du Ruisseau des Brelles »

VOTE : A L’UNANIMITE

15. Ressources Humaines – Complément d’information liée à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP
Rapporteur : Delphine Boulanger

Lors du conseil municipal du 18 février dernier, il a été présenté les modalités de révision du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP. A ce titre, il a été évoqué l’instauration, à compter du 1^{er} février 2022 et pour une durée de 5 années, de 4 groupes de fonctions.

Pour le groupe de fonctions N°2 relatifs aux emplois de Responsable de pôle ou de service, il a été considéré que les grades susceptibles d’être concernés étaient les agents de catégorie B et C. et il a été omis de préciser que ce groupe était également ouvert aux agents de catégorie A.

VOTE : A L’UNANIMITE

16. Ressources Humaines – Mise en place du télétravail

Rapporteur : Delphine Boulanger

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Cette nouvelle modalité d'organisation du travail ne constitue pas un droit mais une démarche volontaire pour l'agent comme pour la collectivité.

Avec la crise sanitaire et pour maintenir une continuité des services et des missions, le télétravail a été mis en place dans nos services pour une partie des agents en 2020 lors des périodes de confinement et en janvier 2022 dans le cadre des mesures gouvernementales.

Actuellement, 4 agents nous ont fait part par écrit de leurs demandes de recourir au télétravail.

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune a sollicité l'avis du Centre de Gestion qui, le 15 mars dernier, a délibéré favorablement pour la mise en place du télétravail.

Afin de pérenniser ce mode de travail, il convient d'en préciser les modalités et sa mise en œuvre, considérant que le télétravail est organisé au domicile de l'agent.

Je vous présente ci-après les principales modalités proposées dans la charte communale du télétravail :

- Il est précisé que le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et au travail collectif.
- Les activités éligibles sont déterminées au regard des nécessités de service et certaines missions sont, par nature, incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel.
- L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.
- L'employeur met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :
 - o Ordinateur portable
 - o Accès à la messagerie professionnelle
 - o Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
 - o L'agent en télétravail, ne bénéficiant pas d'un téléphone portable professionnel, devra communiquer au standard de la mairie son numéro de téléphone portable ou fixe personnel. Le standard basculera les appels en réception vers ces numéros.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation à tout moment et par écrit à l'initiative de la commune ou de l'agent moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Il est proposé pour les 4 agents concernés une quotité maximum de temps de télétravail égale à un jour par semaine, considérant qu'il ne s'agit pas de couper l'agent concerné du travail sur site.

Ces mesures sont applicables à compter du 1^{er} mai 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

17. Ressources Humaines – Mise en place du Document Unique

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Régi par l'article R 4121-1 du Code du Travail, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) est une démarche d'évaluation collective visant à identifier les risques auxquels sont confrontés les agents d'une collectivité en vue de mettre en place des actions de préventions pertinentes et pragmatiques couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

Mis en place en juin 2010, l'évolution des actions de la commune, les changements/compléments des postes de notre collectivité ainsi que les acquisitions/modifications des parcs de matériels tant techniques qu'administratifs nécessitent une remise à jour complète de ce document.

La collectivité a sollicité les services du Centre de Gestion du Morbihan qui dispose, au sein du Pôle Qualité de Vie au Travail, d'une préventrice Hygiène et Sécurité.

Il est proposé la signature d'une convention avec cet organisme départemental qui évalue leur mission d'accompagnement pour l'étude des risques et les mesures de prévention en faveur des 42 agents de notre collectivité à un montant total de 1 280 €. Cette somme correspond à un nombre de 20 heures pour l'étude générale du document multiplié par un coût horaire de 64 €.

L'engagement de notre collectivité nécessite la mise en place d'un Comité de Pilotage (COFIL) composé d'élus et dans le cadre d'une démarche participative, la mise en place d'un Comité Technique (COTECH) composé d'élus et d'agents.

La rédaction de ce document unique et la validation des plans d'actions de prévention peuvent être réalisées sur une période évaluée à environ 6 mois. La collectivité sollicitera l'avis du CHSCT du Centre de Gestion pour validation définitive avant une présentation et une diffusion aux agents communaux.

Je est proposé d'émettre un avis sur cette opération et de proposer la nomination de 3 élus, membre du COFIL, à savoir : Pierrick LELIEVRE, Philippe NOGET et Delphine BOULANGER.

VOTE : A L'UNANIMITE

18. Urbanisme – Retrait de la délibération en date du 16 mars 2022 concernant la désignation d'un nouveau membre pour la Commission « PLU, Transition énergétique, Aménagement du territoire »

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Lors du conseil municipal en date du 16 Mars dernier, il avait été validé la désignation de Delphine Boulanger comme nouveau membre de ladite commission.

La commune a reçu le 12 avril dernier une réponse du contrôle de légalité de la Préfecture du Morbihan nous demandant d'apporter des éléments de motivation à cette délibération.

Il est précisé, qu'en cours de mandat, la modification de la composition des commissions, arrêtée lors du conseil municipal du 2 Juin 2020, est encadré réglementairement.

Il est proposé de procéder, purement et simplement, au retrait de cette délibération du 16 mars 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

19. Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal

20. Questions diverses

Question de Sonia GUIMARD : Les commerçants et artisans souhaiteraient être mis au courant du prochain thème de Noël.

Philippe NOGET répond qu'une réunion est prévue semaine prochaine et que suite à cela, ils reviendront vers eux.

Question de Hélène MAGRE : Où en est-on du mobilier urbain ?

Philippe NOGET répond que le dossier est en cours et que ça va avancer rapidement mais difficilement avant la fin de l'année le temps que tout se mette en place.

Question de Pierre CHOUPEAUX : Pour les travaux aux gymnases, a-t-on une idée des dates ?

Pierrick LELIEVRE répond que, en 2023 ce sera la salle des sports de Glénac, 2024 la salle de tennis mais ceci n'est qu'un prévisionnel. Pierre CHOUPEAUX dit qu'il faudra discuter du planning avec les utilisateurs des salles.